

376. — 20 DÉCEMBRE 1872. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1873 (1). (Monit. du 22 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

des finances, pour l'exercice 1873, est fixé à la somme de treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq francs (fr. 13,986,455), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1873.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	645,500 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel	99,000 »	30,000 »	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la Monnaie.	16,100 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre.	»	130,000 »	
Art. 9. Magasin général des papiers	168,000 »	»	
Art. 10. Documents statistiques.	18,000 »	»	
			1,211,800 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
Art. 11. Traitements des directeurs et agents du trésor	146,500 »	»	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	37,500 »	»	
			184,000 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements.	336,400 »	»	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	565,300 »	24,500 »	

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 9-11. Modifications au projet de budget : p. 28-29. — Rapport. Séance du 5 décembre 1872 : p. 117.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 décembre 1872, p. 182-185.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1872, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 décembre 1872, p. 18-20.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES		CHARGES		TOTAL.
ET SERVICES.		ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 15 et 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Traitements fixes. Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	1,851,900 1,933,500	4,000 "	10,234,425
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime.		4,645,650	6,000	
Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.		37,500	2,300	
Art. 19. Suppléments de traitement.		231,075	"	
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.		"	65,000	
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.		77,200	15,300	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses.		288,800	"	
Art. 23. Police douanière.		5,000	"	
Art. 24. Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif).		2,000	"	
Art. 25. Matériel.		143,000	"	
				10,234,425
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
Art. 26. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre		458,800	"	2,278,330
Art. 27. Traitements du personnel du domaine		120,850	7,000	
Art. 28. — — forestier.		352,580	"	
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif)		1,110,000	"	
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limitatif).		60,000	"	
Art. 31. Matériel.		50,000	"	
Art. 32. Dépenses du domaine.		77,500	10,000	
Art. 33. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.		50,000	"	
Art. 34. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).		1,500	"	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
Art. 35. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.		28,000	"	40,000
Art. 36. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse		12,000	"	
CHAPITRE VI.				
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ART. 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870 SUR LA MILICE.				
Art. 37. Administration centrale. Personnel. Traitements.		10,000	"	30,000
Art. 38. Administration centrale. Matériel, frais de déplacement. Indemnités diverses.		10,000	"	
Art. 39. Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.		10,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 »	»	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . fr.	13,690,333 »	296,100 »	13,986,433 »

377. — 20 DÉCEMBRE 1872. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1873 (1). (Monit. du 22 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1873 sont évaluées respectivement à la somme de cent six millions huit cent cinquante mille francs (fr. 106,850,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1873.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1er. Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . .	2,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	1,000,000 »	
Art. 3. Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice).	1,200,000 »	

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 11-13. — Rapport. Séance du 27 novembre 1872, p. 98-99. *Annales parlementaires.* — Discussion et adop-

tion. Séance du 5 décembre 1872, p. 154-156. SÉNAT.

Documents parlementaires — Rapport. Séance du 17 décembre 1872, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1872, p. 16-18.